

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 05 novembre 2009

Division Environnement Industriel et Sous Sol

Référence :
N° dossier : 1280-520001-2A-1

Etablissement concerné :

Entreprise de récupération de métaux ferreux et non
ferreux

Affaire suivie par : Denis Alessandrini 
denis.alessandrini@industrie.gouv.fr
Tél. 05.56.00.04.37 - Fax : 05.56.00.05.31

M DADER Jean

Lieu-dit « Le Buisson »
33 540 SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Situation administrative des installations de récupération de métaux exploitées par M. DADER au lieu dit
Le Buisson sur la commune du SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS
Visite d'inspection du 21 octobre 2009

Réfer : Programme d'inspection 2009 de la DRIRE Aquitaine

L'objet du présent rapport est, d'une part, de rendre compte des résultats de l'inspection effectuée le 21 octobre 2009 au lieu dit « Le Buisson » sur la commune de SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS ou étaient exploitées par M. DADER des installations de récupération de métaux ferreux et non ferreux, d'autre part, de proposer les suites administratives adaptées à la situation.

L'inspection a été menée par M. ALESSANDRINI, Inspecteur des Installations Classées de la DRIRE Aquitaine en présence de Mme BONNAMY, Maire de la commune de SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS.

I. CONTEXTE

M. DADER Jean avait été autorisé par arrêté préfectoral du 17 mars 1976 à exploiter des installations de récupération de métaux ferreux et non ferreux sur un terrain de 1 200 m² au lieu dit « Le Buisson » à SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS.

Après discussion avec Mme la maire il apparaît que le site n'est plus exploité depuis déjà 15 à 20 ans et que M DADER est décédé il y a 4 ans.

La procédure de cessation d'activité définitive d'une installation classée soumise à autorisation prévue par l'article R. 512-74 du Code de l'environnement et qui consiste à notifier cet arrêt au Préfet en précisant les mesures prises pour assurer la mise en sécurité du site et prévenir les pollutions n'a apparemment pas été mise en œuvre.

Mme la Maire explique que suite à la disparition de l'exploitant, elle a décidé de réhabiliter la parcelle concernée. Elle a fait procéder le 07 octobre 2009 à l'enlèvement des quelques morceaux de ferraille encore présents sur le terrain. Cette opération a été réalisée par la société ARNAUD de Saint-André de Cubzac. Les ferrailles ont été déposées à la déchèterie de Saint-André. Le jour du contrôle, la facture de 800 € ne lui avait pas encore été adressée.

II. RESULTATS DE L'INSPECTION ET PROPOSITION

Lors de la visite du lieu dit «Le Buisson» en compagnie de Mme BONNAMY, Maire de la commune de SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, il a été constaté les éléments suivants :

- ne se trouvaient sur la zone ni ferrailles ni déchets quelconques ;
- aucune trace de pollution aux hydrocarbures n'a été visuellement constatée.

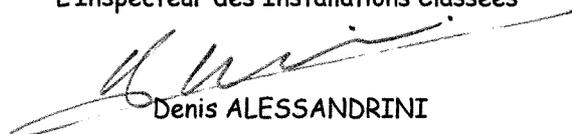
En conséquence, compte tenu que :

- le dépôt de ferraille de M DADER n'est plus exploité depuis plusieurs années ;
- M DADER est décédé il ya 4 ans ;
- la commune de SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS a pris, en lieu et place de M. DADER, les dispositions nécessaires pour que l'état du site ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur des terrains concerné ;
- l'article R. 512-38 du Code de l'environnement précise que l'arrêté d'autorisation cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été exploitée durant deux années consécutives ;

il est proposé que le dépôt de métaux anciennement exploité par M DADER fasse l'objet des mesures de péremption prévu à l'article R. 512-38 sus-visée.

Un projet d'arrêté préfectoral, établi en ce sens, est joint au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées



Denis ALESSANDRINI

Copie : DIVEISS, GS33, Mairie de SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS